



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 17 juin 2016

Le recteur de l'académie de Montpellier  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des  
concours des personnels enseignants et  
d'éducation du second degré public -  
sessions 2016

**Direction des ressources  
humaines**

Service  
commun des personnels  
enseignants

Téléphone  
04 67 91 46 37  
Télécopie  
04 67 66 01 80  
courriel  
stagiaires2016  
@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet** : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours du second degré public – rentrée 2016

**Référence** : Note de service ministérielle n°2016-064 du 7 avril 2016 publiée au bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré public nommés dans l'académie de Montpellier au cours de l'année 2016-2017.

Sont exclus du champ de cette procédure d'affectation : les lauréats des concours réservés, les promus par la voie de la liste d'aptitude, les stagiaires 2015-2016 devant renouveler ou prolonger leur stage suite à un avis défavorable à leur titularisation ou à une absence d'évaluation ou encore placés en congé sans traitement ainsi que les personnes en situation de handicap recrutées par contrat. Ces derniers se verront affecter sur un service d'enseignement choisi par les corps d'inspection selon une procédure spécifique.

La note rectorale est complétée par trois annexes :

- Annexe 1 : Calendrier **prévisionnel**
- Annexe 2 : Transmission des pièces justificatives au rectorat
- Annexe 3 : Barème national

## I – Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives.

### I.1 Phase inter-académique de l'affectation des fonctionnaires stagiaires

L'affectation des lauréats dans l'académie de Montpellier est prononcée par le ministre de l'Education Nationale, conformément à la note de service n°2016-064 du 7 avril 2016, publiée au bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016.

La publication nationale des affectations par académie aura lieu entre le 30 juin et le 8 juillet 2016 selon les disciplines.

Dès la parution de ces résultats sur SIAL, les lauréats affectés dans l'académie de Montpellier sont invités à participer à la phase d'affectation intra-académique en se rendant à l'adresse dédiée sur le portail académique : <https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

### I.2 Affectation intra-académique des fonctionnaires stagiaires :

L'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste en établissement scolaire relève de la compétence du recteur de l'académie.

L'affectation dans un établissement de l'académie de Montpellier se fera sur les postes réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et dans la mesure du possible, en fonction des **vœux** exprimés et du **barème national arrêté par le ministère** lors de la phase inter-académique.

Une attention particulière est portée sur le choix de l'établissement d'affectation :

Ce dernier est sélectionné en tenant compte des conditions d'accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire, de l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement, de sa proximité avec les lieux de formation etc.

La durée du service peut varier en fonction de la situation personnelle de chaque lauréat (mi-temps ou plein temps).

## II – Saisie des vœux lors de l'affectation intra-académique

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application permettant la formulation de vos vœux, vous pouvez consulter, saisir ou modifier votre demande.

- a. Les vœux doivent être saisis par les lauréats :
  - Sur le site de l'académie de Montpellier :  
<https://www.ac-montpellier.fr> > Personnels > Professeurs et CPE stagiaires > Accueil des fonctionnaires stagiaires du second degré > Saisir les vœux/consulter les résultats
  - Depuis l'application ministérielle SIAL, directement sur le lien <https://stagiaires.ac-montpellier.fr>
- b. Saisir l'identifiant de concours, puis valider.
- c. Vérifier les coordonnées renseignées et les modifier en ligne si besoin : adresse, téléphone, courriel.

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner un numéro de téléphone mobile afin d'être rapidement joignable si besoin par le service commun des personnels enseignants (SCPE) et de pouvoir recevoir le résultat d'affectation par sms.

- d. Vérifier les autres données renseignées : date de naissance, situation de famille, situation de handicap, discipline et barème.

Ces données ne sont pas modifiables en ligne.

J'attire votre attention sur le fait que l'affectation intra-académique s'appuie sur les éléments de **barème arrêtés par le ministère lors de la phase inter-académique en fonction des éléments que vous avez renseignés sur SIAL** (situation familiale, handicap, situation de fonctionnaire ou contractuel second degré dans l'éducation nationale, rang de classement au concours).

**Ces derniers ne seront donc pas modifiés par les services académiques, sauf cas exceptionnel** (exemple : RQTH attribuée le 18 juillet 2016).

- e. Cliquer sur « saisie des vœux »

Le lauréat classera par ordre de préférence les établissements scolaires qui lui seront proposés dans sa discipline de recrutement.

Il est **obligatoire** d'émettre autant de vœux que de postes identifiés.

- f. Valider la saisie

A cette étape, vous aurez la possibilité de générer un document de format pdf récapitulant l'ensemble de vos vœux.

Les intéressés sont invités à ne pas attendre le dernier jour de la fermeture du serveur pour émettre leurs vœux.

**ATTENTION** : l'affectation des lauréats qui n'auraient pas saisi leurs vœux dans le délai imparti sera examinée, quel que soit leur barème, après celle des autres stagiaires. Une affectation leur sera attribuée parmi les postes restés vacants à l'issue de la répartition des supports entre les autres lauréats.

### **III – Résultats d'affectation**

Les affectations seront notifiées aux intéressés, sous réserve d'avoir fourni un numéro de téléphone mobile, par sms fin juillet (cf annexe 1).

Vous pourrez également prendre connaissance de cette affectation sur le portail académique (mêmes modalités d'accès que pour la saisie des vœux).

**ATTENTION** : Dès réception du sms de notification de votre affectation, vous devrez fournir au service commun des personnels enseignants (SCPE) les pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière (cf. annexe 2).

**Il est recommandé aux lauréats de ne pas prendre d'engagement par rapport au futur logement avant de connaître leur affectation.**

Il convient de prendre contact avec votre chef d'établissement avant la rentrée scolaire 2016. Celui-ci vous donnera toutes les informations nécessaires à votre prise de fonction.

Vous devrez en tout état de cause vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le mercredi 31 août 2016.

Un procès-verbal d'installation devra être signé dès la prise de fonction.

#### **IV – Accueil dans l'académie de Montpellier**

L'accueil par Madame le recteur des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier aura lieu le mercredi 24 août 2016 à 9h00 dans l'amphithéâtre A de l'université Paul-Valéry Montpellier 3.

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée, du 24 au 29 août 2016.

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation de l'académie, des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et d'informations pratiques sur votre année de formation.

#### **V - NOMINATION**

La nomination des fonctionnaires stagiaires intervient au 1<sup>er</sup> septembre 2016 sauf pour les lauréats qui, inscrits au titre de l'année 2015-2016 dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre et pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

#### **VI – Contact**

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place au sein du rectorat durant la période d'affectation intra-académique des lauréats de concours.

Vous pouvez transmettre vos questions ou difficultés de saisie des vœux par courriel à l'adresse suivante : [stagiaires2016@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2016@ac-montpellier.fr)

Pour toute correspondance par mail, les stagiaires indiqueront leur **nom, prénom, concours et discipline de recrutement**.

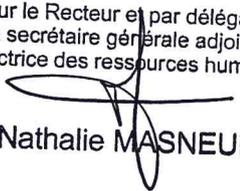
Du 4 au 19 juillet ainsi que du 16 au 26 août, une cellule d'accueil téléphonique est également mise en place du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, au numéro de téléphone suivant : **04.67.91.46.37**

Cette cellule répondra aux questions relatives à l'affectation.

Elle ne gère ni les questions pédagogiques ni les questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (ESPE). Je vous invite à vous rendre pour ces thématiques sur le site web de l'ESPE Languedoc-Roussillon à l'adresse suivante : <http://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires-2016>

Madame, Monsieur, dans l'attente de vous rencontrer, je vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Montpellier.

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines

  
Nathalie MASNEUF

## ANNEXE 1 Calendrier prévisionnel

**AVERTISSEMENT :** Ce calendrier est susceptible de modifications en fonction de la date et des heures des affectations ministérielles et sous réserve d'incidents techniques.

**Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.**

- ✓ Du jeudi 30 juin au vendredi 8 juillet 2016 : publication nationale des résultats des affectations par académie
- ✓ Dès les résultats d'affectation en académie et jusqu'au vendredi 15 juillet : transmission au rectorat par mail ou par voie postale des pièces justificatives relatives à la situation individuelle et familiale, à une situation de handicap, ainsi qu'aux titres, diplômes et certificats exigés à la nomination (cf annexe 2)
- ✓ Du vendredi 15 juillet (après-midi) au mardi 19 juillet (jusqu'à midi) : saisie des vœux sur le portail académique
- ✓ Fin juillet : Notification des affectations par sms
- ✓ Avant le 16 août 2016 : Transmission des pièces justificatives relatives à la prise en charge financière
- ✓ Mercredi 24 août à 9 heures : accueil des fonctionnaires stagiaires par Madame le recteur dans l'amphithéâtre A de l'université Paul-Valéry Montpellier 3
- ✓ Du mercredi 24 août au lundi 29 août : journées d'information et de formation des fonctionnaires stagiaires
- ✓ Avant le 15 septembre 2016 : transmission au rectorat du justificatif d'inscription en Master 2

**ANNEXE 2**  
**Pièces à transmettre au service commun  
des personnels enseignants**

Les éléments de barème retenus pour les bonifications sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle n°2016-064 du 7 avril 2016 et correspondant à la **situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL**.

Conformément à la note ministérielle précitée, les lauréats doivent **adresser au rectorat, dès qu'ils ont connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, les pièces justificatives** relatives au rapprochement de conjoint ou aux mutations conjointes de deux lauréats, au rapprochement de la résidence de l'enfant, à leur situation de handicap, ainsi que les titres et diplômes exigés pour leur nomination.

En plus des pièces justificatives relatives à leur affectation dans l'académie de Montpellier, les lauréats des concours externes du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales et de CPE, de la session 2016 titulaires d'un Master 1 devront transmettre pour justifier de leur nomination en tant que fonctionnaire stagiaire, une copie de leur **justificatif d'inscription au Master 2 pour l'année scolaire 2016-2017**.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de justificatif d'une inscription en Master 2, les conditions pour devenir fonctionnaire stagiaire ne seront pas réunies et votre nomination ne pourra pas être prononcée. Vous serez donc placés en report de stage.

Vous devrez également transmettre au rectorat les **pièces nécessaires à votre prise en charge financière** selon les modalités fixées ci-dessous.

Les pièces justificatives pour l'affectation et pour la nomination doivent être transmises :

**Par mail en priorité : [stagiaires2016@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2016@ac-montpellier.fr)**

**(Avec mention de votre nom, prénom, concours et discipline de recrutement)**

Ou par voie postale avant le **15 juillet 2016** au :

**Rectorat de l'académie de Montpellier**  
**Service Commun des personnels enseignants - STAGIAIRES**  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

## **I – Pièces à transmettre au SCPE avant le 15 juillet 2016**

Les lauréats doivent adresser au rectorat de l'académie de Montpellier avant le 15 juillet 2016 la ou les pièces justificatives attestant de la réalité de la situation qui leur a permis de bénéficier de bonifications des critères de classement ainsi que les titres et diplômes exigés à la nomination.

### **Rapprochement de conjoints :**

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à « Pôle emploi » ;
- justificatif de domicile du couple (copie de facture EDF, ...) ;
- copie du livret de famille ;
- pour les lauréats pacsés : copie de l'attestation du tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, copie du livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2016 avec attestation de reconnaissance anticipée.

### **Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :**

Photocopie du livret de famille, ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge la mention du pacs (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

### **Rapprochement de la résidence de l'enfant :**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

### **Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :**

Attestation de reconnaissance de travailleur handicapé

### **Diplômes et titres exigés à la nomination :**

Les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps, du CAPLP disciplines générales, et de CPE devront envoyer au rectorat, dès connaissance de leur affectation dans l'académie de Montpellier, leur diplôme de master (master 2 ou équivalent).

Les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2015-2016, dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1<sup>er</sup> septembre,

pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

## **II – Pièces à transmettre avant le 16 août 2016 – Prise en charge financière**

Lorsqu'ils auront connaissance de leur établissement d'affectation, les stagiaires devront transmettre dans les meilleurs délais et au 16 août 2016 au plus tard les pièces ci-après nécessaires à leur prise en charge financière (excepté le dossier de classement qui peut être transmis jusqu'au 30 septembre) :

- notice individuelle, disponible sur la page d'accueil des stagiaires (penser à mentionner votre établissement d'affectation sur ce document)
- copie de la carte Vitale
- copie de la carte d'identité
- RIB original

Les professeurs et CPE stagiaires devront également signer, dès leur prise de fonctions, un procès-verbal d'installation au secrétariat de leur établissement. Cette pièce, nécessaire pour la prise en charge de la rémunération, sera transmise par l'établissement au SCPE.

**ATTENTION** : Le non-respect des délais ou la non production des pièces demandées entrainera un retard dans le paiement des rémunérations.

## **ANNEXE 3**

### **Le barème ministériel**

### **Valeurs des bonifications**

Les lauréats de concours seront affectés selon le classement des vœux saisis dans l'application académique et en fonction de leur barème, arrêté par l'administration centrale dans le cadre des opérations d'affectation inter-académique (SIAL).

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des différentes bonifications qui constituent le barème ministériel, présentées dans l'annexe B de la note de service ministérielle n° 2016-064 du 7 avril 2016.

Il est rappelé conformément à la note de service ministérielle précitée, que lors de la phase inter-académique, les intéressés devaient vérifier et si nécessaire corriger ou compléter sur Sial les données relatives à leur situation personnelle et familiale afin de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation. Qu'en revanche, ils n'avaient pas la possibilité de modifier eux-mêmes la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. En cas d'erreur, une demande de correction de leur situation devait alors être adressée à la DGRH/B2-2 au plus tard le 17 juin 2016.

Je vous informe donc qu'il n'y aura pas de réexamen du barème ministériel par les services académiques, sauf cas exceptionnel.

#### **I – Détail des bonifications intervenant dans le barème ministériel**

Ainsi, les demandes d'affectation sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

#### **I.1 Affectation au titre du rapprochement de conjoints**

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2016 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) établi au plus tard le 30 juin 2016 ;

- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2016, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2016, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas pris en considération les conjoints :

- étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ;
- agents effectuant un stage dans un centre de formation (Cop) ou terminant une scolarité.

Si le conjoint est demandeur d'emploi, l'académie demandée doit correspondre à celle de l'inscription au Pôle emploi.

Le lauréat qui sollicite une affectation en rapprochement de conjoints doit faire figurer en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou le centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint. Ce 1<sup>er</sup> vœu ainsi que ceux correspondant aux académies limitrophes seront bonifiés.

Toutefois, aucun vœu mentionné après une académie non limitrophe ne sera bonifié au titre du rapprochement de conjoints.

#### **Cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :**

Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ne peuvent pas bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints. Ils n'ont que la possibilité de formuler des vœux identiques.

#### **I.2 Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Sont concernés les lauréats qui se sont vu reconnaître à l'inscription au concours, la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation sur le premier vœu exprimé.

#### **I.3 Affectation des lauréats précédemment contractuels du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale**

Les lauréats enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré public de l'éducation nationale, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, AED et AESH, bénéficient d'une bonification sur leur 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2014-2015 et 2015-2016. Cette possibilité est appréciée à la date de la session de concours.

Cette bonification est calculée à partir des éléments relatifs aux affectations issues des bases de gestion académiques. Les services accomplis en CFA et en Greta ne sont pas pris en compte.

#### **I.4 Affectation des lauréats ayant exercé précédemment en qualité d'emploi avenir professeur**

Une bonification sera accordée aux lauréats ayant exercé en tant qu'emploi d'avenir professeur (EAP) et qui justifient de deux années de service en cette qualité sur le 1<sup>er</sup> vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient.

#### **I.5 Affectation des lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière**

Les lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière bénéficient d'une bonification pour l'académie correspondant à leur dernière affectation en tant que titulaire de la fonction publique.

Cette académie doit être demandée en premier vœu.

#### **I.6 Affectation au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;

- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2016 par une décision de justice.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### **II – Valeurs des bonifications attribuées par le ministère lors de la phase inter-académique :**

#### **Agents handicapés :**

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.....1000 points

#### **Situation familiale :**

Rapprochement de conjoints :.....150 points

Enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :.....75 points

(Dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)

Rapprochement de la résidence de l'enfant :.....140 points

(Situation de garde conjointe ou alternée, de parent isolé)

#### **Rang de classement au concours :**

1<sup>er</sup> décile :.....150 points

2<sup>e</sup> décile :.....135 points

3<sup>e</sup> décile :.....120 points

4<sup>e</sup> décile :.....105 points

5<sup>e</sup> décile :.....90 points

6<sup>e</sup> décile :.....75 points

7e décile : ..... 60 points  
8e décile : ..... 45 points  
9e décile : ..... 30 points  
10e décile : ..... 15 points

**Lauréats de l'agrégation** : ..... 100 points

**Situation professionnelle** :

Lauréats des concours, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours : ..... 200 points

Lauréats ex-contractuels du 2<sup>nd</sup> degré public de l'éducation nationale pendant une année scolaire en 2014-2015 ou 2015-2016 : ..... 200 points

Lauréats des concours justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur : ..... 200 points